



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 88 - JUIN 2012

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision - Décision n °2012-23 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement en matière d'ordonnancement secondaire	1
Décision - Décision n °2012-24 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement en matière administrative	5

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2012165-0003 - Arrêté constitutif n °2012-002 du 13 juin 2012 du recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service.	9
Arrêté N °2012165-0004 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2012-002 du 13 juin 2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF)	15
Arrêté N °2012165-0005 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2012-003 du 13 juin 2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAFOR)	19
Arrêté N °2012165-0006 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2012-004 du 13 juin 2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPSUP)	22
Arrêté N °2012165-0007 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2012-005 du 13 juin 2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Bureau des cérémonies du cabinet du recteur)	25



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de-
france
le 20 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2012-23 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Décision n° 2012 - 023

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements public,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU l'arrêté du 27 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- VU l'arrêté du 16 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, portant nomination de M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris,
- VU l'arrêté n° 2010-1036 du 7 octobre 2010 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris,
- Mme Annick DEVEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHPILEVSKY, subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Annie CHOQUET, chef du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mathilde MOULIN, chef du bureau de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence, à Mme Valérie BRISBOIS, chef du bureau de l'hébergement d'insertion et à M. Gérard SOMMIER, chargé de mission pour les populations étrangères,
- Mme Martine PERNEY, chef du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine RICHARD, adjointe au chef du service du logement,
- M. Philippe CHANTRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bertrand TALDIR, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine, à M. Pierre BAYLE, chargé d'études habitat, à Mme Véronique PERCHAUD, responsable du pôle habitat privé, à Mme Marie-Claude ROBERT, chef du bureau de la lutte contre le saturnisme.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture Paris.

Fait à Paris, le **20 JUIN 2012**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de-
france
le 20 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2012-24 portant subdélégation de
signature du directeur régional et
interdépartemental de l'hébergement et du
logement en matière administrative



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Décision n° 2012-024

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du 27 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° 2010-211-4 du 30 juillet 2010 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- VU l'arrêté du 16 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, portant nomination de M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris,
- Mme Annick DEVEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,

dans les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHPILEVSKY, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives et pour le département de Paris, aux fonctionnaires suivants :

- Mme Annie CHOQUET, chef du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :
 - . Mme Valérie BRISBOIS, chef du bureau de l'hébergement d'insertion,

- . Mme Mathilde MOULIN, chef du bureau de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence,
- . M. Gérard SOMMIER, chargé de mission pour les populations étrangères,

- Mme Martine PERNEY, chef du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :
 - . Mme Christine RICHARD, adjointe au chef du service du logement,
 - . M. Gaston AYTE-AMAH, chef de la mission du droit au logement opposable et Mme Martine RAYNAUD, rédacteur au sein de la mission du droit au logement opposable,
 - . Mme Dominique HUEBER, chef du bureau de l'accès au logement et que Mme Claude CHAMBRY, adjointe au chef du bureau,
 - . M. NGUYEN DUY Hoa, chef du bureau du maintien dans le logement et M. Bernard FRANQUET, adjoint au chef de bureau,
 - . Mme Annie MALTAT, chef du bureau de l'insertion par le logement,

- M. Philippe CHANTRE, chef du service habitat et rénovation urbaine par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - . M. Bertrand TALDIR, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,
 - . M. Christophe COUPAT, chef du bureau des relations avec les bailleurs sociaux et les collecteurs,
 - . M. Yves RUELLE, chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé,
 - . Mme Véronique PERCHAUD, responsable du pôle habitat privé,
 - . M. Gérard BOREL, chargé de mission habitat privé,
 - . Mme Marie-Claude ROBERT, chef du bureau de la lutte contre le saturnisme.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture Paris.

Fait à Paris, le **20 JUIN 2012**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012165-0003

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 13 Juin 2012**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté constitutif n °2012-002 du 13 juin 2012
du recteur de l'académie de Paris portant
délégation de signature à ses chefs de service.

académie
Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE CONSTITUTIF N° 2012-002
Du 13 juin 2012**

du Recteur de l'Académie de Paris

portant délégation de signature

à ses chefs de service.

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, ses articles R 222-16 à R 222-19, ses articles D 222-20 à D 222-23, ses articles R 222-34 et D 222-35,
- Vu** le décret du Président de la République en date 5 décembre 2008 portant nomination de M. Patrick GÉRARD, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 15 décembre 2008,
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 détachant et nommant Mme Monique RAUX, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi de secrétaire générale de l'enseignement scolaire pour l'académie de Paris pour une première période de quatre ans, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009 détachant et nommant Mme Bernadette PETIT, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la chancellerie de l'académie de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 nommant M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, Directeur de l'académie de Paris
- Vu** le décret du Président de la République en date du 2 août 2010 nommant M. Edouard HUSSON, Professeur des universités, Vice-chancelier des universités de Paris à compter du 11 août 2010,
- Vu** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

ARRÊTE :

Titre I *Enseignements supérieurs*

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Edouard HUSSON, Vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives à la chancellerie des universités de Paris, aux enseignements supérieurs et pour toutes les questions communes aux enseignements secondaires et supérieurs.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard HUSSON, Vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- Mme Alexandra CARLES, chef de la division des personnels du supérieur,
- M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,
- M. Géraud LARROUMETS, Chef de la division des affaires financières

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,

Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par

- Mme Sylvie LEROUX, Chef du service académique des affaires sociales

Titre II
Enseignement scolaire

Article 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes.

Article 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à M. Philippe FATRAS, directeur académique des services de l'éducation nationale et à M. Gérard DUTHY, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Philippe FATRAS et Gérard DUTHY, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 6 sera exercée par leur adjoint, respectivement, M. François-Xavier PESTEL, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et M. Yves ZARKA, Inspecteur de l'éducation nationale.

Article 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Monique RAUX secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargé du pôle ressources humaines, à Mme Thérèse CAQUET, adjointe à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargée du pôle 1^{er} degré public et enseignement privé, à Mme Marie-France MATHIEU, adjointe à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargée du pôle EPLE, à Mme Elodie FOURCADE, adjointe à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargée du pôle budget académique et suivi de la performance, et chacun dans la limite de leurs attributions.

Article 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés,
Mme Jacqueline BLOAS-GONIN, chef de la division de la vie de l'élève,
M. Pierre BODENANT, Chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,
M. Alain BOURLAUD, chef de la division des écoles,
Mme Cécile COULAIS, Chargée de mission en communication
M. Roger GLEIZES, chef de la division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques,
M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels,
Mme Marjorie KOUBI, chef de la division des affaires juridiques,
M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières
Mme Sylvie LEROUX, chef du service académique des affaires sociales,
M. David MOMBEL, chef du service statistique académique,
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes de l'information
Mme Nevenka RADIC, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,

Article 11. — L'arrêté n°2012-001 du 1^{er} février 2012 est abrogé.

Article 12. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **13 JUIN 2012**

Le Recteur de l'académie de Paris



Patrick GÉRARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012165-0004

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 13 Juin 2012**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n
°2012-002 du 13 juin 2012 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire (DAF)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
N°2012-002 du 13 juin 2012
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DAF)**

**Le recteur de l'Académie
Chancelier des Universités de Paris**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-16, R222-17, R222-18 et R222-19 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** l'arrêté n°2010-549 du 4 juin 2010 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire, modifié par l'arrêté 2010-931 du 13 septembre 2010,

ARRETE

Article premier. —En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur Patrick GÉRARD subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région à M. Edouard HUSSON, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris pour les programmes relevant du ministère de l'éducation nationale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard HUSSON, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » " (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à Mme Elodie FOURCADE, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie FOURCADE, délégation est donnée, à M. Géraud LARROUMETS, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public premier degré" (n°140)
- "enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- " vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers les seules actes de validation CHORUS par :

- Mme Annie HERMET, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Diane CHELKOFF, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Françoise VIGNE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Véronique GRANGERET, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Alain MARION, agent contractuel de catégorie A
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Mme Françoise LEGRAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Didier BOURIFFET adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n° 2011-015 du 13 septembre 2011 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de la chancellerie et la secrétaire générale de l'enseignement scolaire sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 13 JUIN 2012

Le Recteur de l'académie de Paris



Patrick GÉRARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012165-0005

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 13 Juin 2012**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n
°2012-003 du 13 juin 2012 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire (DAFOR)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2012-003 du 13 juin 2012
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
(D.A.F.O.R)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-16, R222-17, R222-18 et R222-19 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** l'arrêté n°2010-549 du 4 juin 2010 modifié de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur Patrick GÉRARD subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé du pôle ressources humaines à l'effet de signer :

- les bons de commande, les ordres de mission et la certification du service fait
- les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur les titres 2 (rémunération) et 3 (fonctionnement) des crédits du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, relatifs aux dépenses afférentes aux actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie, au personnel ouvrier, administratif, médico-social, technique, et de laboratoire exerçant dans les établissements du second degré, du supérieur et dans les services académiques, dans le cadre des programmes suivants :
 - "Enseignement scolaire public second degré" (n°141)
 - "Vie de l'élève" (n°230)
 - "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2010-003 du 2 mars 2010 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **13 JUIN 2012**

Le Recteur de l'académie de Paris


Patrick GÉRARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012165-0006

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 13 Juin 2012**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n
°2012-004 du 13 juin 2012 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire (DPSUP)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2012-004 du 13 juin 2012
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.P.S.U.P)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-16, R222-17, R222-18 et R222-19 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** l'arrêté n°2010-549 du 4 juin 2010 modifié de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 2012 affectant Mme Alexandra CARLES, attachée d'administration au rectorat de Paris, au poste de chef de la division des personnels du supérieur à compter du 1^{er} juin 2012,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Patrick GÉRARD subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Edouard HUSSON, Vice-chancelier des universités de Paris;

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard HUSSON, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à Mme Alexandra CARLES, attachée d'administration, chef de la division des personnels du supérieur, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur le titre 2 (dépenses de personnel) et autres titres (autres dépenses) des crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs :

- aux décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat ;
- à la gestion déconcentrée des personnels de recherche & de formation de catégorie C du corps d'adjoint technique ;
- à la gestion des personnels de recherche & de formation et de bibliothèque en poste au rectorat & au SIEC ;
- à l'instruction des dossiers de validation des services de non titulaires pour les personnels en poste dans l'enseignement supérieur (à l'exception de ceux des universités Paris 5, 6 & 7), puis la liquidation ou le recouvrement des sommes correspondantes ;
- à l'instruction des dossiers « paye » des ouvriers d'Etat du CNAM et de 53 emplois du GIP BULAC, puis à la liquidation des sommes correspondantes et à l'émission des bulletins de paye des agents ;
- à l'émission des titres de perception relatifs à l'ensemble des personnels payés par l'enseignement supérieur ;
- à la liquidation de la paye des allocataires de recherche affectés hors éducation nationale et des agents du CNAM et du Muséum d'histoire naturelle ;

et ce, dans le cadre des programmes suivants :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)
- "Orientation et pilotage de la recherche" (n°172)
- "Vie étudiante "(n°231)

Article 3. – L'arrêté n° 2011-011 du 2 septembre 2011 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de la chancellerie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 13 JUIN 2012

Le Recteur de l'académie de Paris



Patrick GÉRARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012165-0007

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 13 Juin 2012**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2012-005 du 13 juin 2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Bureau des cérémonies du cabinet du recteur)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2012-005 du 13 juin 2012
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
(Bureau des cérémonies du cabinet du recteur)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-16, R222-17, R222-18 et R222-19 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** l'arrêté n°2010-549 du 4 juin 2010 modifié de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur Patrick GÉRARD subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à Mme Elodie FOURCADE, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie FOURCADE, délégation est donnée à Mme Anne FRÉCHARD, Ingénieur d'études dans la limite de ses attributions, en qualité de « chargée de mission au bureau des cérémonies du cabinet du Recteur », à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement (validation des devis reçus) liées aux cérémonies (traiteurs, fleuristes, déplacement du Recteur...)

dans le cadre du programme suivant :

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 13 JUIN 2012

Le Recteur de l'académie de Paris



Patrick GÉRARD